

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOLVING EFESO INTERNATIONAL

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 150 214 euros
Siège social : 117, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris
328 153 481 R.C.S. Paris

Avis de réunion valant convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Solving Efeso International (la « **Société** ») sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 15 octobre 2015, à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour

A titre extraordinaire :

- Modification de la dénomination sociale de la Société ; modification corrélative de l'article 3 (Dénomination) des statuts de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Les projets de résolution ci-dessous seront soumis au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Première résolution (*Modification de la dénomination sociale de la Société ; modification corrélative de l'article 3 (Dénomination) des statuts de la Société*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier la dénomination sociale de la Société à compter de ce jour, cette dernière étant désormais dénommée « EFESO Consulting ».

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 3 (Dénomination sociale) des statuts de la Société :

« **ARTICLE 3 – DÉNOMINATION SOCIALE**

La dénomination de la Société est : EFESO Consulting ».

Deuxième résolution (*Pouvoirs en vue des formalités légales*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités prévus par la loi et nécessaires à la mise en œuvre de la résolution qui précède.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée.

Toutefois, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seront seuls admis à assister à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 13 octobre 2015 à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actionnaires nominatifs : dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société,
- pour les actionnaires au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité devra être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée peuvent demander leur carte d'admission :

- pour les actionnaires au nominatif : en s'adressant à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux, cette demande pouvant être effectuée en retournant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sur lequel figure également la demande de carte d'admission ;
- pour les actionnaires au porteur : en s'adressant à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera automatiquement adressé par courrier postal aux actionnaires inscrits en compte nominatif. Pour les titulaires d'actions au porteur, ce formulaire leur sera adressé sur demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux.

Conformément à la loi, il est rappelé que :

- toute demande du formulaire unique devra, pour être prise en compte, avoir été reçue par CACEIS Corporate Trust six jours au moins avant la date de l'assemblée générale ;
- les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant, le cas échéant, l'attestation de participation, parvenus à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux, trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée, soit le 12 octobre 2015 au plus tard.

L'actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social à l'attention du Président du Directoire, et parvenir à la Société au plus tard le 25ème jour qui précède la date de l'assemblée générale.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution assortis le cas échéant d'un bref exposé des motifs.

Les demandes émanant des actionnaires doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points ou des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit au plus tard le 13 octobre 2015 à zéro heure, heure de Paris), d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Les actionnaires peuvent adresser des questions écrites au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social, à l'attention du Président du Directoire. Elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée générale conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce sera tenu dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Directoire

1504506